



ARRÊTÉ N° ARR_2026_164

Objet : mesures règlementant les abords du Centre Commercial Mozart

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2,

VU le Code Pénal, et notamment l'article 431-3,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 20 et suivants,

VU les plaintes récurrentes des riverains, les courriers adressés à la Mairie ainsi que les plaintes et mains courantes déposées auprès du Commissariat de Police,

CONSIDÉRANT que constitue un attroupement tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a mis en place depuis plusieurs années de nombreuses mesures relatives à la prévention de la délinquance, dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) et du Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), permettant de privilégier une approche globale de la résolution des difficultés rencontrées sur son territoire,

CONSIDÉRANT que des mesures spécifiques liées au renforcement de la sécurité publique ont également été mises en place depuis 2022,

CONSIDÉRANT que ces mesures ne peuvent, seules, permettre de mettre fin aux faits délictueux constatés et en constante augmentation depuis 2022, liés à la présence d'attroupements récurrents à certains endroits spécifiques du territoire,

CONSIDÉRANT plus précisément à cet égard, la constance des troubles du voisinage du fait d'attroupements depuis 2022, l'augmentation et la récurrence des plaintes des riverains relatives aux nuisances causées, les plaintes et mains courantes déposées auprès du Commissariat de Police ainsi que la multiplication des interventions de la police municipale et des rappels à l'ordre adressés aux jeunes personnes formant les attroupements,

CONSIDÉRANT les désordres multiples constatés par la Police Municipale liés à des attroupements de personnes, constituant des troubles à la tranquillité publique, tant pour le voisinage immédiat que pour les personnes fréquentant ces lieux, qu'il s'agisse de nuisances sonores, de comportements menaçants, d'agressions verbales, voire d'agressions physiques,

CONSIDÉRANT que des attroupements de personnes mineures ou jeunes majeurs ont été constatés dans les rues adjacentes au Centre commercial Mozart causant des nuisances et des troubles à l'ordre public notamment dès la tombée de la nuit (attitudes menaçantes, déchets, musique forte, consommation d'alcool, etc.),

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que la population craint ces attroupements situés dans les rues adjacentes du Centre commercial Mozart qui ont fait l'objet de rapports d'intervention de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT l'augmentation des nuisances causées aux riverains qui se plaignent, il convient d'interdire temporairement ces attroupements,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer au regard du risque pour la sécurité, la commodité de passage et l'atteinte à la propreté publique,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la situation de fait existante, il y a lieu de prendre des mesures, nécessaires et proportionnées, pour mettre un terme à ces nuisances, préserver la tranquillité des lieux, la salubrité et la sécurité publiques et prévenir les atteintes à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : tout attroupement de personnes dans les rues adjacentes du Centre Commercial Mozart entre l'avenue de Savoie, avenue de Provence, rue d'Anjou, et rue de la Division Leclerc est interdit, tous les jours de 18h00 à 3h00, dès publication du présent arrêté sur le site internet de la Commune, et ce jusqu'au 31 août 2026.

Un plan joint au présent arrêté matérialise l'interdiction.

Article 2 : le présent arrêté ne s'applique pas dans le cadre des manifestations organisées par la Commune et lors des foires et marchés.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy- Villacoublay, le Commissaire de Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera faite au :

Préfet des Yvelines,

Commissaire de Police Nationale,

Responsable de la Police municipale.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2026